

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 18 décembre 2018

### Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **18**  
Votants : **24**

### Date de réunion

**18/12/2018**

### Date de convocation

**12/12/2018**

### Date d'affichage

**20/12/2018**

Le **18/12/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/12/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

**Absents** : HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

**Secrétaire de séance** : DUCREY Emmanuel

Le compte rendu du 16 octobre 2018 est entériné à l'unanimité.

**0**

## DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2018-033** : portant approbation d'une convention de formation avec le CAUE pour des formations 2018/2019 sur le thème de « L'actualité juridique de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement » pour 180,00 € net part stagiaire.
- 0.2 **Décision n°2018-034** : portant approbation du devis de l'entreprise BESSON SAS (74270 Marlioz) pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales « Allée des Fées », pour un montant total de 9 449,05 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**1**

## MARCHES PUBLICS – ACHAT D'UN POIDS LOURD Achat d'un poids lourd 19T pour les services techniques de la commune Attribution et signature du marché de fournitures

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée aux équipements, indique à l'assemblée que la procédure de consultation utilisée est une consultation auprès des services de l'UGAP pour l'établissement de deux devis relatifs à l'achat d'un poids lourd 19T équipé pour les services techniques.

Les devis du 11/10/2018 de l'UGAP se composent comme suit :

- Achat du porteur de marque Renault Trucks de 19T de PTR A pour un montant de 79 976,03 € TTC,
- Achat et pose des équipements associés par la société Palfinger France pour un montant de 76 216,69 € TTC dont les principaux sont décrits ci-après :
  - o Un bras polybenne pour plateau et berce,
  - o Un plateau sur berce viabilisation hivernale,
  - o Un plateau caisson simple avec possibilité de rehausses grillagées,
  - o Les équipements hydrauliques nécessaires et pré-équipements pour un équipement frontal et une grue.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'achat d'un poids lourd de marque Renault Trucks de 19T pour un montant de 79 976,03 € TTC, ainsi que l'achat et la pose d'équipements décrit ci-avant, pour un montant de 76 216,69 € TTC et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

2

## MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

### *Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité*

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée que la procédure de consultation utilisée est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, passé selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles 27, 34, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le montant maximum annuel est fixé à 750 000,00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 10/12/2018 a proposé d'attribuer, après lecture du maître d'œuvre du rapport d'analyse des offres, le marché à l'entreprise Colas.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la proposition de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer le marché « Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité » à l'entreprise Colas RAA SAS.

Le marché est contracté à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/2019 et sera éventuellement reconductible du 01/01/2020 au 31/12/2020, du 01/01/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

3

## MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### *Reconduction du marché*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée fin 2016 en vue d'attribuer le marché de restauration scolaire qui arrivait à son terme.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LEZTROY SAVOY située à Serrières en Chautagne sur la base des critères suivants :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50%,
- Prix avec un coefficient de pondération de 30%,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20%.

Suite à ce classement le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché par délibération n° DEL 2016-119 du 13 décembre 2016.

L'acte d'engagement relatif à ce marché prévoit une durée d'exécution de 1 an qui peut être reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité. La durée totale du marché - renouvellement compris - ne pourra être supérieure à 3 ans à compter du 3 janvier 2017, ce qui signifie que ce marché ne pourra être renouvelé que deux fois.

Monsieur le Maire précise que les prestations exécutées par la société correspondent aux attentes de la collectivité et que la qualité est toujours là. Elle propose donc de reconduire ce marché pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le marché de restauration scolaire attribué à la société LEZTROY SAVOY par la commission d'appel d'offres le 06 décembre 2016 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

4

## MARCHES PUBLICS

### *Dévolution des marchés d'assurances*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les contrats d'assurance de la collectivité arriveront à terme le 31 décembre prochain. En vue de procéder à leurs renouvellements, un appel d'offres ouvert a été lancé au mois de septembre dernier. Le marché, divisé en 5 lots, sera conclu pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/11/2018 et a attribué les lots comme suit :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la compagnie **GROUPAMA** Rhône-Alpes Auvergne pour un montant : 7 296,77 € (offre de base).

- Lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la **SMACL** pour un montant de 1 818,22 € (offre de base) et 567,00 € (protection juridique).
- Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » à la **SMACL** pour un montant de : 5 286,18 € (offre de base) + 359,90 € (marchandises transportées) + 61,89 € (auto mission des collaborateurs) + 195,52 € (auto mission des élus).
- Lot n°4 « Risques statutaires du personnel » au groupement **SOFAXIS/SECUREX** avec les taux de cotisations suivants : décès (0,10%), accident du travail sans franchise (0,55%), congé longue maladie/congé longue durée (1,20%), maternité (0,45%) et maladie ordinaire franchise 15 jours (2,40%). Le taux global s'élève ainsi à 4,70% de la masse salariale communale.
- Lot n°5 « Protection juridique des agents et des élus » au groupement **GUERIN MOURET/CFDP** pour un montant de 148,60 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend note des décisions d'attribution de la commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances de la commune.

## 5

### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

#### Avenant n°5 au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Par délibération du conseil municipal du 28/02/2012, la commune de Viry a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire au groupement d'ingénierie KOPAC & GIRARD Architectes. Plusieurs avenants ont été conclus :

- n°01 qui transfère le marché de maîtrise d'œuvre au profit de TERACTEM qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune.
- n°02 qui a pour objet de rendre définitif le coût prévisionnel des travaux servant d'assiette au calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre.
- n°03 qui a pour objet le transfert, de l'ensemble des droits et obligations de la part du marché n°2013-045 et ses avenants à la société SAS Cabinet UGUET refondée après fusion-absorption, à compter du 31 juillet 2015.
- n°04 qui a pour objet le transfert, de l'ensemble des droits et obligations de la part du marché n°2013-045 et ses avenants à la société KOPAC & GIRARD Architectes, renommée SARL INEX-A Architectes, à compter du 30 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Conformément à l'article 16 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, les travaux modificatifs ont été répartis en 4 catégories. Les catégories 2 et 3 donnent droit à rémunération complémentaire. La liste des Fiches Travaux Modificatifs (FTM) avec leurs intitulés ouvrant droit à rémunération complémentaire de la MOE est jointe en annexe 03 au présent avenant. Les FTM ont toutes été validées et signées par le Maître d'Ouvrage au moment de la phase réalisation des travaux :

- Le montant des FTM de catégorie 2 suite aux modifications de programme demandées par le Maître de l'Ouvrage est de 252 476,97 € H.T ; dont 232.110,28 € H.T. pour la seule modification du rez-de-jardin de la phase 2 (aménagement de 4 salles de classe en lieu et place des volumes brut béton) ;
- Le montant des FTM de catégorie 3 suite à aléas s'imposant au Maître de l'Ouvrage est de 31 607,21 € H.T.

Le montant de rémunération complémentaire du Maître d'œuvre s'élève ainsi à 12 698,56 € HT.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13/11/2018 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n°05.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°05 au contrat de maîtrise d'œuvre précité et joint en annexe à la présente délibération et autorise la société TERACTEM, mandataire de l'opération pour le compte de la commune, à le signer.

## 6

### BUDGET PRINCIPAL

#### DM N°1 - Virements et ouvertures de crédit

Monsieur André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

#### 1) Terrain de Tennis - ouvertures de crédits - chapitre d'ordre 041

L'extourne de l'avance effectuée sur l'exercice 2017 auprès du fournisseur LAQUAIS TENNIS et l'intégration de cette avance sur un compte d'affectation nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » en recette comme en dépense. L'enregistrement de ces écritures permettra à la commune de récupérer le FCTVA sur ces montants en 2018.

Section d'investissement - ouvertures de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
238-4	- €	6 500,00 €
2128-4	6 500,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

## **2) Ajustement de crédits en section d'investissement : recettes + 24 403,00 €**

Les recettes suivantes n'ayant pas été inscrites lors du vote du Budget Primitif 2018, il convient de les inscrire en recettes complémentaires lors de cette décision modificative.

### **Au chapitre 13 « subventions d'investissement » : + 24 403,00 €**

- **Subvention suite acquisition de vélos électriques pour le service de la police pluri communal : + 400,00 €**

Cette subvention a été versée suite à l'acquisition de 2 vélos pour la somme de 4 975,62 €.

- **Subvention du département pour la construction de 3 salles de classe : + 46 000,00 €**

La commune a reçu un courrier l'informant de l'attribution d'une subvention de 46 000,00 € sur une dépense subventionnable HT de 115 000,00 €.

### **Ajustement des subventions d'investissement inscrites lors du BP 2018 : - 21 997,00 €**

- Subvention « matériels de désherbages alternatifs et panneaux de communication » : - 265,00 €  
Inscriptions budgétaires : 36 105,00 €  
Montant versé : 35 840,00 €
- Subvention « schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du volet EP d'un PLU » : - 19 404,00 €  
Inscriptions budgétaires : 38 808,00 €  
Notification d'attribution de 19 404,00 €
- Subvention « aides à la réalisation d'études en eau et assainissement – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales » : -2 328,00 €  
Inscriptions budgétaires : 3 880,80 €  
1<sup>er</sup> versement en 2 328,48 €  
Solde à percevoir = 1 552,32 €

## **3) Ajustement de crédits en section d'investissement : dépenses + 24 403,00 €**

Les dépenses suivantes nécessitent l'inscription de crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

### **Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 20 000,00 €**

- **Article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » : + 20 000,00 €**

L'évaluation environnementale du projet PLU nécessite de prévoir des crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

### **Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 4 800,00 €**

- **Article 2111 « acquisition de terrain nu » : + 10 400,00 €**

Ajustement de 2 000,00 € pour des frais notariés prévus initialement sur l'article 2112 « terrain de voirie »  
Acquisition de terrain nu (BORNE) pour la somme de 8 400,00 €.

- **Article 2112 « acquisition de terrain de voirie » : - 2 000,00 €**

Transfert de 2 000,00 € sur l'article 2111 « terrain nu »

- **Article 21318 « autres bâtiments publics » : - 32 000,00 €**

Les crédits prévus initialement pour la rénovation de la toiture de la chapelle d'Humilly ne seront pas utilisés en 2018. Ils sont réaffectés sur les articles dont les crédits budgétaires sont insuffisants.

- **Article 2135 « installation générale agencements aménagement des constructions » : + 8 000,00 €**

Plusieurs dépenses ont été effectuées à l'école de Malagny nécessitant un réajustement de cet article.

- **Article 2138 « autres constructions » : + 2 000,00 €**

Ajustement pour les modulaires de l'école Marianne COHN.

- **Article 21571 « matériel et outillage de voirie : matériel roulant » : - 6 000,00 €**

Les crédits budgétaires sont à réaffecter sur l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

- **Article 21578 « matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie » : - 2 000,00 €**

Les crédits prévus initialement pour l'achat de matériels techniques pour les espaces verts Agire ne seront pas utilisés.

• **Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » : + 12 500,00 €**

Les crédits budgétaires ont été inscrits en partie à l'article 21571 pour l'achat de matériels techniques lors du vote du budget primitif 2018. Le complément concerne l'installation de plusieurs ballons d'eau chaude pour différents bâtiments communaux.

• **Article 2182 « matériel de transport » : +11 900,00 €**

Trois véhicules arrivent en fin de leasing. Le rachat de ces véhicules nécessite des crédits budgétaires.

⇒ IVECO Benne pour 4 002,00 €

⇒ Peugeot 208 pour 2 900,00 €

⇒ Fourgon Boxer pour 4 900,00 €

• **Article 2183 « matériel de bureau et informatique » : + 2 000,00 €**

Un ajustement est nécessaire pour couvrir les dépenses de cet article

**Au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 397,00 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la somme de 397 € sera prise sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » (BP 2018 : 12 666,64 €).

Section d'investissement - ouvertures de crédits et virements de crédits			
Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
1311-1	Subvention vélos électriques		400,00 €
1318-8	Subvention achat matériels de désherbages alternatifs et panneaux de communication		- 265,00 €
1323-2	Subvention Conseil Départemental - construction de modulaires à usage de trois salles de classe		46 000,00 €
1323-8	Subvention "aides à la réalisation d'études en eau et assainissement - schéma directeur de gestion des eaux pluviales"		- 2 328,00 €
1326-8	Subventions "schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du volet EP d'un PLU"		- 19 404,00 €
202-8	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20 000,00 €	
2111-8	Acquisition terrain nu	10 400,00 €	
2112-8	Acquisition de terrain de voirie	- 2 000,00 €	
21318-0	Autres bâtiments publics	- 32 000,00 €	
2135-2	Installation générale, agencements...	8 000,00 €	
2138-2	Modulaires école Marianne COHN	2 000,00 €	
21571-8	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	- 6 000,00 €	
21578-8	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	- 2 000,00 €	
2158-0	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	
2158-2	Autres installations, matériel et outillage techniques	350,00 €	
2158-3	Autres installations, matériel et outillage techniques	550,00 €	
2158-4	Autres installations, matériel et outillage techniques	700,00 €	
2158-7	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	
2158-8	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 900,00 €	
2182-0	Matériel de transport	11 900,00 €	
2183-0	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	
chapitre 020	dépenses imprévues d'investissement	- 397,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>24 403,00 €</b>	<b>24 403,00 €</b>

#### **4) Ajustement de crédits en section de fonctionnement :**

**Au chapitre 013 « atténuation de charges » : + 26 835,00 €**

- **Article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » : + 26 835,00 €**

Les remboursements sur rémunération du personnel liés aux indemnités journalières sont supérieurs de 26 835,00 € par rapport aux prévisions de 11 000,00 €.

**Au chapitre 73 « impôts et taxes » : + 35 500,00 €**

- **Article 7351 « taxe sur la consommation finale d'électricité » : + 23 200,00 €**

Le montant s'élève à 113 239,00 € pour l'année 2018, soit 23 239,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 89 536,00 €.

- **Article 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 12 300,00 €**

Le montant perçu en 2018 s'élève à 93 299,00 € pour l'année 2018, soit 12 299,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 81 058,00 €.

**Au chapitre 74 « dotations et participations » : + 17 037,00 €**

- **Article 7411 « dotation globale de fonctionnement » : + 10 339,00 €**

Le montant de la DGF s'élève à 225 339,00 € pour l'année 2018, soit + 10 339,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 215 280,00 €.

- **Article 74121 « dotation de solidarité rurale » : + 7 464,00 €**

Le montant de la DSR s'élève à 62 464,00 € pour l'année 2018, soit 7 464,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 55 343,00 €.

- **Article 744 « FCTVA sur dépenses de fonctionnement » : - 766,00 €**

Le montant du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 27 034,00 € pour l'année 2018, soit 766,00 € de moins que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 21 658,00 €.

**Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 17 286,00 €**

- **Article 7711 « produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 9 450,00 €**

Des pénalités ont été appliquées sur les marchés d'entretien des espaces verts (4 050,00 €) et sur l'aménagement de la route de Fagotin (5 400,00 €).

- **Article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 535,00 €**

Le réalisé dépasse de 535,00 € la prévision budgétaire (5 000,00 €).

- **Article 773 « mandat annulé sur exercices antérieurs » : + 1 317,00 €**

La commune a perçu en avril 2018 un chèque du centre des impôts en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2017.

- **Article 7788 « produits exceptionnels divers » : + 5 984,00 €**

La commune a perçu la somme de 5 684,00 € de la compagnie d'assurance suite au sinistre de la porte d'entrée du cabinet médical et du sinistre de l'IVECO.

Plusieurs détériorations de panneaux de voiries ont été refacturés aux responsables pour la somme de 297,00 €.

#### **5) Ajustement de crédits en section de fonctionnement : dépenses + 96 658,00 €**

**Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 96 658,00 €**

- **Article 60624 « produits de traitements » : + 700,00 €**

Les crédits budgétaires concernant les dépenses de passage phyto dans les cimetières n'ont pas été provisionnés lors du vote du budget.

- **Article 60631 « fourniture d'entretien » : + 1 000,00 €**

La prévision budgétaire (26 600,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir.

- **Article 60632 « fourniture de petit équipement » : + 24 000,00 €**

Plusieurs dépenses n'ont pas été prévues lors du vote du budget 2018 (91 500,00 €)

Les réalisations en régie expliquent la hausse de cet article.

Pour information, en 2017, le réalisé s'est élevé à 79 667,00 €.

- **Article 60633 « fourniture de voiries » : + 10 000,00 €**

Le remplacement des panneaux de signalisation (4 699,00 €), la réfection des chemins agricoles (8 469,00 €), et l'entretien des voiries (enrobé, béton) nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires (BP 2018 = 22 000,00 €).

Pour information, en 2017 le réalisé s'est élevé à 21 257,00 €.

• **Article 6064 « fourniture de bureau » : + 1 200,00 €**

Les crédits budgétaires de 8 000,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 200,00 €. Pour information, en 2017 le réalisé s'est élevé à 10 071,00 €.

• **Article 6135 « locations mobilières » : + 1 200,00 €**

Les crédits budgétaires de 11 900,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 200,00 €.

• **Article 61521 « entretien terrains » : + 4 190,00 €**

La reprise collective de concessions du cimetière et l'entretien des terrains de football nécessitent le rajout de crédits supplémentaires.

• **Article 615228 « entretien réparations autres bâtiments » : + 1 000,00 €**

Les crédits budgétaires de 2 500,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 000,00 €.

• **Article 615231 « entretien et réparations de voiries » : + 30 000,00 €**

La prévision budgétaire (132 000,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir. La remise en état de la voirie communale sur l'année 2018 est plus importante qu'en 2017 (118 700,00 €).

• **Article 6251 « voyages et déplacements » : - 4 000,00 €**

L'inscription budgétaire (7 500,00 €) peut être revue à la baisse afin d'alimenter l'article 6256.

• **Article 6256 « déplacements, missions » : + 4 000,00 €**

L'inscription budgétaire a été effectuée sur l'article 6251, il convient de réajuster cet article de la somme de 4 000,00 €. Ces crédits seront pris sur l'article « voyages et déplacements ».

• **Article 6283 « frais de nettoyage des locaux » : + 22 000,00 €**

La prévision budgétaire (103 100,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir. Le nettoyage de plusieurs bâtiments (La cure, la villa Mary) était réalisé en régie en 2017. Le nettoyage des modulaires de l'école Marianne COHN est une nouvelle dépense.

• **Article 6284 « redevances pour services rendus » : + 1 368,00 €**

Le montant des abonnements annuels au service audacio dépasse les prévisions budgétaires (600,00 €). Un complément de 1 368,00 € est nécessaire.

Section de fonctionnement - ouvertures et virements de crédits			
Articles		Dépenses	Recettes
6419-0	Remboursement sur rémunération du personnel		26 835,00 €
7351-0	Taxe sur la consommation finale d'électricité		23 200,00 €
7381-0	Taxe additionnelle aux droits de mutation		12 300,00 €
7411-0	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		10 339,00 €
74121-0	Dotation de solidarité rurale (DSR)		7 464,00 €
744-01	FCTVA sur dépenses de fonctionnement		- 766,00 €
7711-8	Pénalités perçues sur marché entretien des espaces verts et aménagement route de Fagotin		9 450,00 €
7718-2	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		535,00 €
773-0	Dégrèvement sur taxes foncières 2017		1 317,00 €
7788-0	Remboursement assurance sinistre cabinet médical et remplacement serrure appartement		5 687,00 €
7788-8	Remboursements signalisations endommagées		297,00 €
60624-0	Produits de traitement	700,00 €	
60631-0	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
60632-0	Fournitures de petit équipement	24 000,00 €	
60633-8	Fournitures de voiries	10 000,00 €	
6064-0	Fournitures administratives	1 200,00 €	
6135-0	Locations mobilières	1 200,00 €	
61521-8	Entretien de terrains	4 190,00 €	
615228-0	Entretien et réparations autres bâtiments	1 000,00 €	
615231-8	Entretien et réparations voiries	30 000,00 €	
6251-1	Voyages et déplacements	- 4 000,00 €	
6256-1	Déplacements, missions	4 000,00 €	
6283-0	Frais de nettoyage des locaux	22 000,00 €	
6284-0	Redevances pour services rendus	1 368,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>96 658,00 €</b>	<b>96 658,00 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

**7****BUDGET PRINCIPAL***Divers – Rattachement des charges et des produits à l'exercice*

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux services finances, précise que la taille de la collectivité entraîne la nécessité d'effectuer les rattachements des charges et des produits. Il s'agit de procéder à des écritures comptables visant à rattacher au bon exercice des factures payées après la clôture de l'exercice concernant des charges engagées et consommées pendant l'exercice. Cette opération a pour but de rendre les résultats plus justes par exercice.

Monsieur Studer propose aux membres du conseil municipal le rattachement des charges et des produits à l'exercice sans limitation de seuil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le rattachement des charges et produits à l'exercice sans limitation de seuil.

**8****MJC DE VIRY***Remboursement des actions d'avril à juin 2018*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions d'avril à juin 2018 :

<b>Actions</b>	<b>Montant</b>
C.E.J. secteur Jeunes	8 275,27 €
C.E.J. secteur Enfants	5 026,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 302,20 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **13 302,20 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période d'avril à juin 2018 et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

**9****MJC DE VIRY***Remboursement des salaires d'avril à juin 2018*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel d'avril à juin 2018 pour un montant total de 4 697,07 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **4 697,07 €** relative aux salaires du personnel d'avril à juin 2018 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

**10****ENEDIS***Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E n°618 - L'Eluiset*

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée E n°618, située au lieu-dit L'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**11****ENEDIS***Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E n°619 - L'Eluiset*

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée E n°619, située au lieu-dit L'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.



Madame Rebecca Duverney, adjointe aux travaux, indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour à feux de l'Eluiset (Route de Frangy et Route de Fagotin), des échanges ont été négociés avec Madame TRAJANOVSKA Marie-Line et la Commune de Viry. Les échanges portent sur les parcelles E 2269, E 2267, E 2264 et E 2265, issues des parcelles E 523, E 524 et E 1407, incluent dans « l'Emplacement Réservé n°6 », prévu au zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'arpentage et le document parcellaire ont été signés le 29.05.2018 par Monsieur le Maire et Madame TRAJANOVSKA Marie-Line.

Les parcelles cédées à Madame TRAJANOVSKA Marie-Line par la commune sont :

- E 2269 ex E 1407 b pour 79 m<sup>2</sup>
- E 2267 ex E 524 b pour 4 m<sup>2</sup>

Pour une contenance totale de 83 m<sup>2</sup>

Les parcelles cédées à la commune par Madame TRAJANOVSKA Marie-Line sont :

- E 2264 ex E 523 b pour 37 m<sup>2</sup>
- E 2265 ex E 523 c pour 8 m<sup>2</sup>

Pour une contenance totale de 45 m<sup>2</sup>

Cet échange prend la forme d'une cession réciproque sans soulte

Madame Duverney propose à l'assemblée de passer l'acte en la forme administrative et propose que la commune de Viry prenne en charge les frais relatifs à l'acte administratif.

Après la formalisation de l'échange, Madame Duverney propose de procéder au classement dans le domaine public de la partie acquise soit les parcelles E 2264 et E 2265. Elle précise que dès que la commune sera propriétaire, les parcelles seront classées dans le domaine public routier communal

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Approuve les cessions suivantes :

Les parcelles cédées à Madame TRAJANOVSKA Marie-Line par la commune sont :

- E 2269 ex E 1407 b pour 79 m<sup>2</sup>
- E 2267 ex E 524 b pour 4 m<sup>2</sup>

Pour une contenance totale de 83 m<sup>2</sup>

Les parcelles cédées à la commune par Madame TRAJANOVSKA Marie-Line sont :

- E 2264 ex E 523 b pour 37 m<sup>2</sup>
- E 2265 ex E 523 c pour 8 m<sup>2</sup>

Pour une contenance totale de 45 m<sup>2</sup>

Cet échange prend la forme d'une cession réciproque sans soulte

Décide de classer les parcelles issues des échanges, E 2265, E 2266 et E 2268 dans le domaine public routier communal.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de clarifier l'intervention de la commune dans les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Au fil des décennies et de l'agrandissement de la commune, des lotissements privés se sont créés et les services communaux ont procédé à des entretiens (éclairage public, salage, déneigement, etc) selon des directives ponctuelles. Les voies privées ne bénéficient pas toutes aujourd'hui de ces services.

Il est donc nécessaire de clarifier ces situations dans l'objectif d'un traitement équitable des propriétaires de ces voies et également de se mettre en conformité vis-à-vis de la législation applicable à celles-ci. Les principaux points législatifs sont rappelés ci-après.

- La collectivité publique ne peut pas prendre en charge des dépenses d'entretiens liées aux voies privées sauf pour les cas énoncés ci-après,
- Les articles L2213-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales confie au Maire les responsabilités du pouvoir de police. A ce titre, la collectivité peut réglementer la circulation et prendre à sa charge la signalisation de police dédiée et les mesures d'intervention de mise en sécurité en cas de danger avéré lié à un défaut d'entretien par exemple,
- L'article L162-6 du Code de la Voirie Routière confie au Maire la responsabilité de l'hygiène et la salubrité publique et autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Toute autre intervention et frais engagés par la collectivité n'ont pas de fondement législatif pour les voies privées ouvertes à la circulation publique sauf à lier la collectivité et le conseil syndical par une convention fixant les prestations et limites d'interventions prises en charge par la collectivité.

Les commissions « travaux-mobilité et environnement-cadre de vie » réunies le 24 mai 2018 ont opté pour une mise à plat des interventions en les limitant au strict cadre réglementaire vu ci-avant. Le document annexe décrit les tâches d'entretien générales des voies et indique l'intervenant en charge de celles-ci.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les clauses d'intervention d'entretiens sur les voies privées ouvertes à la circulation publique et charge Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre les mesures précisant les modalités d'application, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'informations des co-propriétaires concernés par ces modifications.

14

## ECLAIRAGE PUBLIC

### *Politique d'éclairage des espaces publics extérieurs de la commune*

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée par l'intermédiaire du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sur un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public suite à un diagnostic effectué en 2017.

Ce programme prévoit de rénover les installations de commande et les sources de lumière selon les dernières technologies.

Ce programme a pour objectif de remplacer les luminaires et technologies interdites par la réglementation (lampes à vapeur de mercure, etc..) et de remettre les installations aux normes électriques de sécurité.

Aussi, il est apparu utile de s'interroger sur la politique d'éclairage de la commune avec de multiples objectifs :

- Réduire les dépenses publiques de fonctionnement sur la fourniture d'électricité,
- Diminuer les sources de pollution lumineuses afin de mieux protéger la faune nocturne.

Les technologies qui seront installées permettront plusieurs options alternatives à l'allumage permanent entre l'extinction complète et l'abaissement de tension en réduisant l'intensité et la puissance consommée.

Lors de la réunion de travail du 24 mai 2018, les commissions « travaux-mobilité et environnement-cadre de vie » ont opté pour le choix de plusieurs niveaux de service d'éclairage définis ci-après.

La proposition est de découper les voies et espaces en 3 niveaux hiérarchiques selon les critères de vie locale et de sécurité des déplacements souhaités :

- Niveau 1
  - o Routes départementales en agglomération + points singuliers (carrefour Germagny-RD1206, Route de La Maison Blanche-RD1206)
- Niveau 2
  - o Centre-ville (Rue du Marronnier, Place des Aviateurs, tour de l'Eglise)
  - o Secteur des équipements publics (Ellipse, Ecoles, Mairie, Rue Villa Mary)
  - o Voies communales inter-hameaux (Route de Fagotin, Route de La Favorite, Route de Coppet, Route de Germagny, Route de Chênex, Route de Pommery, Route des Auges, Montée du Fort, Route du Pontet, Route de Cafou, Route de La Maison Blanche)
  - o Périmètre rapproché centre-ville : Rue des Coulerins, Rue du Vuache
  - o ZA des Grands Champs Sud + ZA des Tattes
- Niveau 3
  - o Toutes autres voies et espaces (impasses, voies secondaires non prioritaires citées ci-avant, secteur foot-tennis, voies privées ouvertes à la circulation publique sur la base d'une charte à appliquer en particulier pour les nouveaux projets lors de l'autorisation d'urbanisme).

Choix d'éclairage par niveau de service :

- Niveau 1 : Allumage constant toute la nuit selon horloge astronomique,
- Niveau 2 : Abaissement de tension entre 23h00 et 6h00,
- Niveau 3 : Coupure totale de 23h00 à 6h00.

Ces dispositions seront mises en service au fur et à mesure des avancements des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les niveaux de service définis ci-avant et que l'éclairage sera interrompu de 23h00 à 6h00 dans les lieux cités en niveau 3 et charge Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**15**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### *Compte Epargne-Temps (CET) – Convention de transfert*

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Madame BERNARD Karine, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de signer une convention de transfert de 23 jours de CET avec la commune de Valence.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de 23 jours de CET avec la commune de Valence telle qu'annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

**16**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### *Compte Epargne-Temps (CET) – Convention de transfert*

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Monsieur BOULANGER Thierry, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de signer une convention de transfert de 48 jours de CET avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de 48 jours de CET avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois telle qu'annexée à la présente délibération autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

**17**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### *Compte Epargne-Temps (CET) – Convention de transfert C*

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Monsieur BAUDU Matthias, gardien brigadier de Police Municipale, il convient de signer une convention de transfert de 4 jours de CET avec la commune d'Annemasse.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de 4 jours de CET avec la commune d'Annemasse telle qu'annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions actuelles en matière de prestations d'action sociale :

- Adhésion au contrat PASS'74 au 01/01/2018 pour le socle « bons d'achats multi enseignes » incluant un chèque Noël agent,
- Chèques cadeau de 160,00 € (maximum) par agent et par an remis en mai et novembre.

Monsieur le Maire explique avoir reçu cet été un courrier du CDG 74 prévenant de la fin du dispositif PASS'74 au 31/12/2018. Chaque collectivité doit reprendre directement en charge la gestion des prestations d'action sociale qu'elle souhaite maintenir ou modifier.

Monsieur le Maire souhaite que soient maintenues les prestations d'action sociale voté pour les agents communaux l'an dernier. Il propose :

- de souscrire en direct un contrat avec la Société NEERIA qui a fait une proposition identique à celle comprise dans le Pass'74 en 2018 (mêmes prestations, même coût).
- de maintenir le versement des chèques cadeaux dans les mêmes conditions financières que définies par la DEL 2017-088 du 05/12/2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de préciser les modalités d'attribution des chèques cadeau, comme suit :

- seuls les agents en position d'activité au moment de leur versement peuvent bénéficier des chèques cadeau,
- le montant sera versé au prorata du temps de présence dans la Collectivité au moment du versement.

Vu la loi n°83-643 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la commune de Viry souhaite maintenir la formule de prestations d'action sociale de ses agents,

Considérant la proposition de contrat faite par la Société NEERIA,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/11/2017,

Considérant le maintien du budget accordé ces précédentes années en matière de prestations d'action sociale obligatoire,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de prestations d'action sociale décrite :

- attribution de chèques cadeaux aux agents communaux en activité avec un montant calculé sur le principe de dégressivité par catégorie et temps de travail :
  - \* 160,00 € par an pour un agent de catégorie C, 120,00 € pour un agent de catégorie B, 80,00 € pour un agent de catégorie A,
  - \* 100 % du montant pour un temps de travail supérieur ou égal à 80 % et 80 % du montant pour un agent travaillant mois de 80 % d'un temps plein.
- adhésion au service de la société NEERIA pour l'offre de service « bons d'achats multi-enseignes/loisirs et cadeaux » au taux de 0,47 % du salaire ou 77,00 € de cotisation plancher.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis permettant la mise en œuvre des chèques cadeau.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec la Société NEERIA.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

Monsieur le Maire rappelle, que le passage à 4 jours scolaires a mis un terme au NAP.

Toutefois, afin de garantir une qualité d'accueil des enfants, pendant les temps périscolaires, de nombreuses activités sont proposées le matin, le midi et le soir. Ces activités sont principalement préparées et animées par les agents d'animation communaux.

Le soutien scolaire n'a pas été remis en place à la rentrée scolaire.

Pour répondre aux attentes des parents en la matière, une enseignante a proposé d'assurer l'accueil d'un groupe de 12 enfants, 2 fois par semaine.

Monsieur le Maire explique que le taux de rémunération accordé aux enseignants, pour ces missions, est un taux horaire publié par le ministère de l'éducation nationale par BO du 02/03/2017 et s'élève à 22,34 € brut. Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants qui assureront le soutien scolaire à 25,00 € brut de l'heure.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataires pour la mise en place de cet accueil en soutien scolaire et décide du taux de rémunération horaire à 25,00€ brut de l'heure.

**20**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### *Vacataire - Viabilité hivernale - Service technique*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de 2 agents techniques cet été, qui étaient titulaires du permis poids lourd, et participaient à la viabilité hivernale.

Monsieur le Maire explique la difficulté de recruter des agents techniques titulaires du permis poids lourd et expose la possibilité de recourir à des agents vacataires pour cette période hivernale.

Pour permettre d'assurer le service de viabilité hivernale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à des vacataires, qui seraient intégrés au planning d'astreinte hivernage et seraient rémunérés à l'heure effective.

Le taux horaire proposé s'élèverait à 18,60 €.

Une indemnité d'astreinte serait versée à raison de 159,20 € par semaine complète.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataires nécessaires au maintien du service de viabilité hivernale et décide du taux de rémunération horaire à 18,60 € et du versement de l'indemnité d'astreinte à 159,20 € par semaine complète.

**21**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### *Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 14 octobre 2018 du Conseil d'Administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la commune, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est pas obligatoire pour la Collectivité. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Proposition est faite aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat par délibération au Centre de Gestion 74.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux Collectivités.

Chacune conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui lui sera proposée.

C'est lors de l'adhésion à celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant définitif de la participation qu'elle comptera verser à ces agents.

Celle-ci ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation. Elle sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Viry a participé au précédent contrat groupe prévoyance proposé par le CDG74 en 2013 et permet la couverture en assurance prévoyance de 38 % des agents. Actuellement la commune prend en charge l'intégralité des cotisations des agents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion 74 pour le renouvellement du contrat groupe.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre sa décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

### Agents recenseurs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE, il est responsable de l'exécution du recensement de la population de sa commune. Ce recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de procéder à cette mission dans les délais, il convient de diviser la commune en 12 districts et de recruter au minimum 12 agents recenseurs, qui devront être rémunérés.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 délimitant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 précitée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, une collectivité peut recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à un besoin occasionnel ;

Considérant que le recensement de la population tel qu'il ressort de la loi du 27 février 2002 et du décret du 5 juin 2003 précités présente les caractères d'un besoin occasionnel ;

Considérant qu'il importe, pour effectuer le recensement de la population, de recruter au minimum 12 agents non titulaires ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle entre 12 et 13 agents pour exercer les fonctions d'agents recenseurs pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019. Monsieur le Maire pourra faire appel à des agents communaux pour effectuer cette mission décide que chaque agent recenseur percevra, pour l'ensemble de sa mission de recensement de la population une indemnité forfaitaire de 6,00 € net par foyer recensé.

L'indemnité forfaitaire comprend notamment :

- 2 demi-journées de formation,
- les kilomètres parcourus,
- le travail de recueil et traitement des données.

Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération n°93-2009 du 20/10/2009, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de conclure un 2<sup>ème</sup> avenant à cette convention pour permettre à la collectivité de transmettre par voie électronique sur @CTES, les documents relatifs à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention relative à la « télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat » tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

**signé**

André BONAVENTURE